



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur - règlement numéro 315

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2022, à 19 h 30, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 315 intitulé** « Règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires ».

Ledit règlement a pour objet de créer un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et y affecter les sommes nécessaires, le tout conformément à la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* et conformément aux articles 287.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, lesquels requièrent que les municipalités créent un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection et que les sommes appropriées y soient affectées annuellement.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant : <https://sutton.ca/wp-content/uploads/2022/02/Reglement-315-fonds-reserve-election.pdf>

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **8^{ième} jour** du mois de février de l'an **2022**.

Jonathan Fortin, LL.B.
Greffier et directeur des affaires juridiques